



## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Etaient présents : LACOSTE Pierre, LAMON Monique, DUCASSE Jérôme, DUPUY Jean-François, BONNET Marielle, LESTRADE Nicolas, ADER Patrick, LOPEZ Nathalie, GUILHAUME Régis, LAPEYRE Laurent

Absents excusés : GUINLE Marie-Laure,

Secrétaire séance : Monsieur DUCASSE Jérôme.

### ORDRE DU JOUR:

- 1) Election du maire :
- 2) Désignation du nombre des adjoints :
- 3) Election des adjoints :
- 4) Indemnités des élus :
- 5) Délégation de signature
- 6) Demande de subvention ; démolition d'une maison :
- 7) Demande de subvention ; sécurisation et aménagement du cimetière :

### 1) Election du maire :

*Suite aux dispositions de l'ordonnance du 13 mai 2020, la séance se tiendra à huit clos sur décision de Monsieur le Maire*

**Le Président** a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du maire. Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	10
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés	9
- majorité absolue	5

Ont obtenu : Monsieur LACOSTE Pierre 9 voix

Monsieur LACOSTE Pierre ayant obtenu 9 voix, a été proclamé Maire

## **2) Désignation du nombre des adjoints :**

En vertu de l'article L 2122-2 le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal. Il va de soi que le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Pour la commune de SOUYEAUX le calcul légal est  $\frac{11*30}{100} = 3$  adjoints.

100

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de porter le nombre des adjoints à 3 et de procéder au cours de cette réunion à leur élection.**

**Voté à l'unanimité**

---

## **3) Election des adjoints :**

### **Election du premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	10
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés	9
- majorité absolue	5

Ont obtenu : Monsieur ADER Patrick 9 voix

Monsieur ADER Patrick ayant obtenu 9 voix, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au maire

### **Election du deuxième adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	10
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés	9
- majorité absolue	5

Ont obtenu : Monsieur DUCASSE Jérôme 9 voix

Monsieur DUCASSE Jérôme ayant obtenu 9 voix, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au maire

### **Election du troisième adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	10
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés	9
- majorité absolue	5

Ont obtenu : Madame LAMON Monique 9 voix

Monsieur LAMON Monique ayant obtenu 9 voix, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au maire

### **4) indemnités des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-30 et suivants.

Les indemnités sont désormais toutes fixées par référence à l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

L'indemnité maximale versée à un maire d'une commune de moins de 500 habitants est de 25.5 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

L'indemnité maximale versée à un adjoint au maire d'une commune de moins de 500 habitants est de 9.90 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités du maire et des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint à 50 % du montant dû et ce durant tout le mandat, le 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme LAMON Monique a décidé de renoncer à son indemnité.**

**Voté à l'unanimité**

---

### **5) Délégation de signature**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

**Voté à l'unanimité**

---

**6) Demande de subvention ; démolition d'une maison :**

Suite à l'acquisition d'une parcelle de 1313 m<sup>2</sup> comprenant un corps de ferme en partie effondré, il est urgent de procéder à la démolition de la maison d'habitation qui a fait l'objet d'un arrêté de péril en août 2014.

Une estimation du coût de la démolition a été établie par l'entreprise CAMBOT pour un montant de :  
4 650 € H.T.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE**

- **d'accepter le devis de l'entreprise CAMBOT pour un montant de 4 650 € HT**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions au titre de la DETR - Région et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.**

**Voté à l'unanimité**

---

**7) Demande de subvention ; sécurisation et aménagement du cimetière :**

Suite à la restructuration du cimetière ayant entraîné la suppression de 24 tombes, il est indispensable de sécuriser l'accès du cimetière par la création d'allées permettant à toutes personnes, y compris en situation de handicap, d'accéder à ce dernier.

De plus, il serait utile d'aménager des espaces verts dans tous les endroits restant non occupés par des sépultures suite à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Deux devis ont été établis par

- l'entreprise S.E.D.B..... pour un montant de 27 820.50 € H.T.
- l'entreprise OMNISOLS..... pour un montant de 13 640.00 € H.T.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE**

- **d'accepter les devis précités**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions au titre de la DETR – Aides de la Région et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.**

**Voté à l'unanimité**

---